

2025-CCAS-0039

La Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale

- Vu le code de l'action sociale et des familles,
- Vu le règlement des aides sociales validé le 26 juin 2024,
- Vu la demande d'aide au transport déposée le 22 janvier 2025,
- Vu l'avis de la commission consultative en date du 22 janvier 2025

Décide

- 1 - D'accorder 6 tickets à Monsieur EYOB Zeru soit 10,2 €
(cette aide peut être retirée au Service Interventions Sociales, Site Delille, 10 rue Delille, jusqu'au 05 janvier 2025 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30).
- 2 - De transmettre la présente décision en copie au travailleur social ayant transmis la demande
- 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès de Madame la vice-présidente du CCAS dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de 2 mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux.

Pour la vice-présidente, et par délégation
Christelle CHARRIER
Directrice-adjointe du CCAS



Arrêté notifié et tickets délivrés à Monsieur EYOB Zeru
Le 22 janvier 2025
Par : Mme SIRE Magalie

Signature du bénéficiaire

Nombre de tickets remis : 6

Numéros des tickets remis : 2210301J, 2210302A, 2210302B, 2210302C, 2210302D, 2210302E